



**PAYS de
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 8 octobre 2020**

*Date de la convocation : 29 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 58*



Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN), Jean-Michel DESSERE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONIERE), Jean-Pierre FAUX (a suppléé Serge CASTAIGNAU), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUHEYTO), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA), Guy PEMARTIN (a suppléé Emmanuel HANON).

Etaient excusés :

Michel BERNOS, Claude LACOUR, Jean-Yves LALANNE, Valérie REVEL.

Etaient absents :

Henri BELLEGARDE, Didier LARRAZABAL.

Secrétaire de séance : Michel OLIVÉ

**N° 12 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DU PAYS DE BEARN**

Rapporteur : Monsieur PERES

Mesdames, Messieurs,

Par délibération de ce jour, l'assemblée du Pays de Béarn a fixé les conditions de dépôt des listes candidates à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cette commission sera chargée d'attribuer les marchés publics passés selon les procédures formalisées.

Outre ses missions habituelles d'attribution des marchés pour les procédures formalisées, la commission peut également siéger en jury dans les cas prévus par le code de la commande publique. Le président de la commission d'appel d'offres, ou son représentant, est de droit président du jury. La commission peut alors désigner des personnes qualifiées lorsqu'une qualification particulière est exigée au concours.

Les modalités d'organisation ci-après sont proposées :

- les convocations sont transmises aux membres de la commission au moins 4 jours calendaires avant la réunion, sauf urgence ;
- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ;
- si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum ;
- les avis sont rendus à la majorité des suffrages exprimés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Une liste composée comme suit a été déposée dans les conditions fixées par délibération :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Michel CAPERAN (CAPBP)	Victor DUDRET (CAPBP)
Jean-Louis PERES (CAPBP)	Jean-Marc DENAX (CAPBP)
Michel OLIVÉ (CCLO)	Robert HAGET (CCLO)
Bernard DUPONT (CCLB)	Marc GAIRIN (CCLB)
Raymond VILLALBA (CCHB)	Yves LARROUTURE (CCBG)

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission.

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

- 1 - Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;**
- 2 - Procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions ci-dessus indiquées ;**
- 3 - Approuver les modalités d'organisation de la commission telles qu'énoncées ci-dessus ;**
- 4 - Décider que le Président de la commission, ou son représentant, soit Président du jury, lorsqu'il est institué dans les cas prévus par le code de la commande publique.**

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public.

Messieurs CAPERAN, PERES, OLIVÉ, DUPONT et VILLALBA sont élus, à l'unanimité, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Messieurs DUDRET, DENAX, HAGET, GAIRIN et LARROUTURE sont élus, à l'unanimité, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

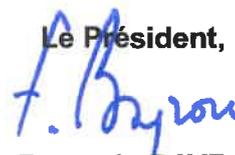
Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



François BAYROU

